



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**

Marseille le 10 FEV. 2012

**Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 88- 2012 URG

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DE MESURES D'URGENCE A LA
SOCIETE FIBRE EXCELLENCE POUR LE SITE DE TARASCON**

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L511-1, L512-20 et sa partie réglementaire,

VU les arrêtés préfectoraux n°79-1978A du 5 mars 1980 et n°98-54/8-1998A du 19 mars 1998,

VU le rapport Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 février 2012,

Considérant que plusieurs départs de feu se sont déclarés au cours des derniers mois sur le site de la société FIBRE EXCELLENCE dans la zone du parc à bois Sud, et notamment le dernier en date du 8 février 2012 avec un déploiement important de moyens matériels et humains de la direction départementale des services d'incendie et de secours afin de palier aux défaillances de l'exploitant,

Considérant qu'il est urgent de prendre un ensemble de mesures afin de procéder d'une part à une mise en sécurité des installations par un renforcement des moyens et équipements en état de marche disponibles à tout moment sur le site, et d'autre part une évaluation de l'ensemble des moyens dont dispose l'installation en matière de protection incendie,

Considérant qu'en vertu de l'article L512-20 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat peut prescrire la mise en œuvre de remèdes que les conséquences de cet incident ainsi que les dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'article L511-1 du Code de l'Environnement rendent nécessaires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1

La société Fibre Excellence dont le siège social est situé rue du président Saragat – 31803 Saint Gaudens, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour son établissement de fabrication de pâtes à papier sis à Tarascon.

ARTICLE 2 – Mise en sécurité du site

Afin de pallier à la défaillance des moyens fixes de lutte contre l'incendie du site, l'exploitant doit se doter dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté:

- d'une pompe autonome permettant de garantir un débit minimum de 400 m³/h aux niveau des installations à partir de prises d'eau dans le Rhône,
- deux lignes de tuyaux de diamètre 100 mm de 500 mètres de longueur,
- d'un fourgon pompe opérationnel sur site (120 m³/h). Ce fourgon sera vérifié quotidiennement
- de 2 MPR (moto pompe remorquable) de 200 m³/h.,
- de deux chargeurs de 5 m³ opérationnels sur site. Ces chargeurs sont garés hors zone de dangers,
- de maintenir en permanence à disposition les deux réserves incendies de 1 000 m³ et 800 m³,
- d'un renforcement 24 h sur 24 de l'équipe sécurité par 3 personnes formées à la lutte contre l'incendie et disponibles en permanence, composée d'1 chef d'équipe et de 2 équipiers,
- d'une zone dédiée à l'étalement des écorces en cas d'incendie. Cette zone est localisée sur le plan en annexe 1.

Le stock de sciure et d'écorces ne devra en aucun cas dépasser 2 000 tonnes et 5 mètres de hauteur maximum pour l'ensemble du site.

ARTICLE 3 – Evaluation de l'ensemble des moyens de secours

Un audit de vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des moyens de secours est réalisé par un organisme extérieur compétent et différent de ceux intervenant habituellement sur le site. L'identité de l'organisme est communiquée à l'inspection des Installations Classées. Le rapport correspondant est remis à l'inspection dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Suite à ce rapport, l'exploitant met en place un plan d'action pour remettre en état de fonctionnement la totalité des moyens de secours. Ce plan d'action est transmis à l'inspection. La remise en état de la totalité de ces équipements est réalisée avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des conditions qui précèdent dans le délai imparti, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues à l'article L.514-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement.

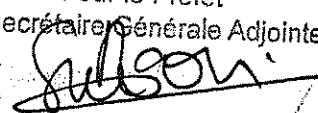
ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Maire de Tarascon,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 10 FEV. 2012

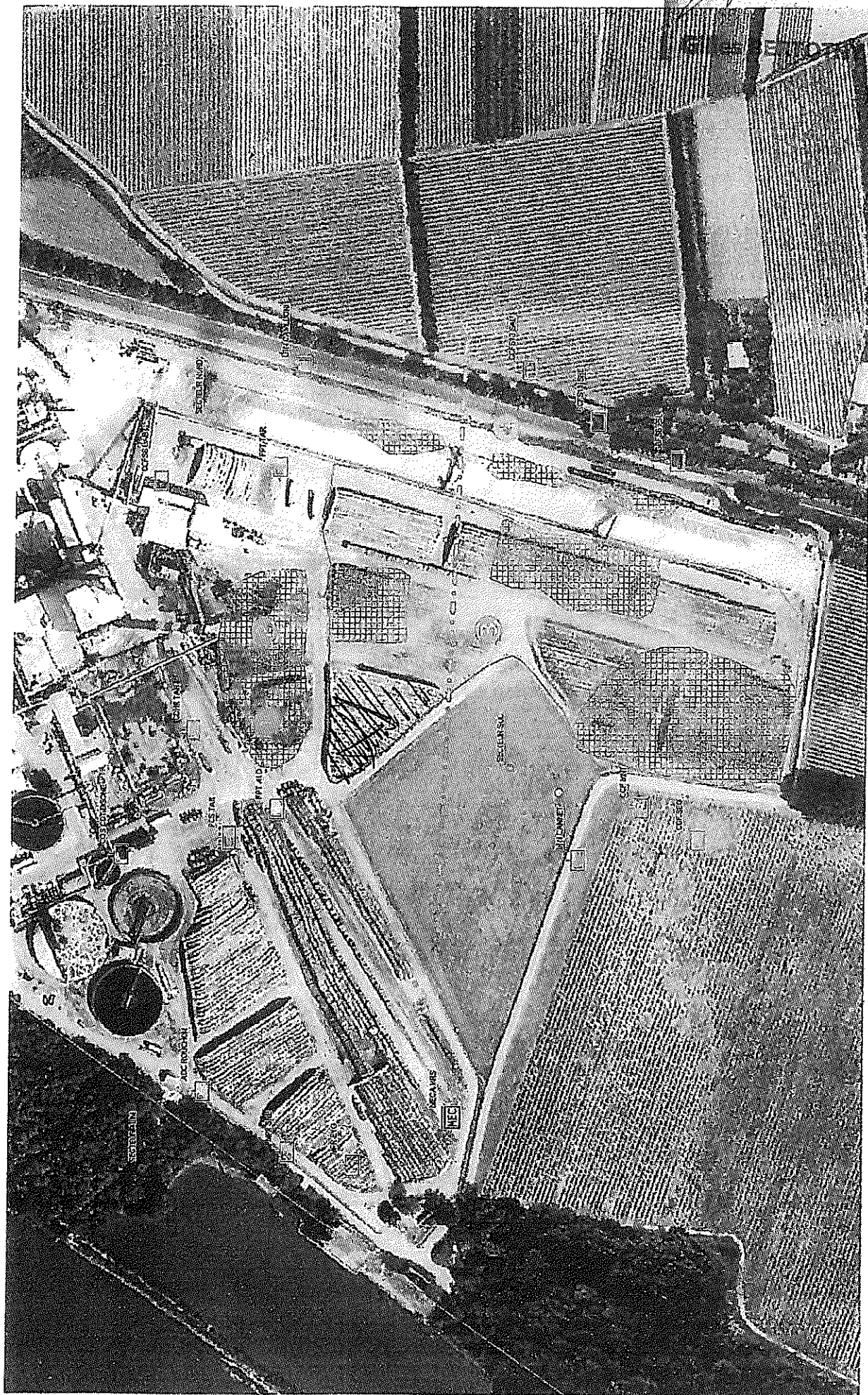
Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

à l'arrêté n° 88-2012 VRC
du 10 FEV. 2012

Annex AP URGENCE - FIBRE EXCELLENCE - TARRAGON

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 88-2012 VRC
du 10 FEV. 2012

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,



 zone d'étalement des ecorces